

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 38 (1958)
Heft: 3

Artikel: Les activités sociales
Autor: Motte, Didier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886418>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les activités sociales

par Didier Motte,

Président de la
Caisse d'Allocations Familiales
de Lille,

Vice-Président de la Caisse
régionale de Sécurité Sociale
de Lille



La France comptait en 1954 une population totale de 42.777.174 habitants, dans laquelle les départements du Nord et du Pas-de-Calais comptaient pour 2.098.545 pour le premier, 1.276.833 pour le second. La densité d'habitants au kilomètre carré était, pour le Nord, de 364, pour le Pas-de-Calais de 189, chiffres qu'il est intéressant de comparer à la densité pour la France entière, qui était à l'époque de 78, mais également à la densité de la Belgique, 288, celle de la Hollande, 324, de la Suisse, 118.

Ces deux départements représentent donc une des régions les plus peuplées de France, et même d'Europe.

Les problèmes que pose une telle concentration de population, dont une large partie réside dans les localités urbaines ou semi-urbaines, ont de tout temps nécessité des réalisations sociales particulières, qui correspondaient d'ailleurs aux désirs de la population. La région du Nord a toujours connu, quels que soient les régimes politiques de la France, une vie municipale active et un très grand nombre d'Associations et de Sociétés dans lesquelles les habitants se retrouvent avec plaisir pour satisfaire leurs goûts ou leurs besoins.

La période contemporaine, avec l'essor considérable qu'a connu l'industrie dans les deux départements, a confirmé ces développements antérieurs. Les problèmes sociaux posés par l'importance de la main-d'œuvre industrielle ont généralement rencontré, pour les résoudre, des hommes dynamiques et sûrs d'eux, qui n'ont pas craint d'innover.

Qu'il s'agisse de mutualité, puis d'assurances sociales, de prestations familiales, de médecine de travail ou d'assurance des cadres, c'est bien souvent dans la région du Nord que sont nées des initiatives qui devaient se répandre dans la France entière et être souvent rendues ensuite obligatoires par le législateur.

On ne peut oublier que c'est en même temps à Roubaix et à Grenoble que des industriels qui s'ignoraient ont imaginé, dès la fin de la guerre de 1914-18 un système d'allocations familiales dont l'essor devait être considérable et constituer une des originalités de la législation sociale française.

Ces allocations familiales ont été conçues à l'origine pour permettre aux salariés ayant des enfants à charge de faire face plus facilement à leur entretien. Elles ont consisté à ajouter au salaire, quel qu'il fût, une somme calculée par journée de travail et proportionnelle au nombre d'enfants.

Afin d'éviter que l'industriel occupant un nombre important de chefs de famille supporte de ce chef une charge plus importante que ses collègues et concurrents, les industriels se sont associés pour créer des caisses chargées de compenser équitablement entre eux la charge des allocations familiales qu'ils versaient à leurs salariés.

Dès 1918 le Consortium de l'industrie

textile de Roubaix-Tourcoing généralisait ces allocations familiales à l'ensemble de ses entreprises adhérentes, très vite suivi par l'industrie textile de Lille, la métallurgie et d'autres professions.

Pendant une quinzaine d'années le mouvement lancé dans le Nord s'est étendu rapidement à l'ensemble du territoire sans intervention du législateur. La première loi relative aux allocations familiales est du 11 mars 1932. Elle prévoyait l'extension des prestations familiales à l'ensemble de la population active. Obligation était faite successivement par décrets à toutes les professions d'adhérer à des caisses de compensation pour allocations familiales. A la veille de la deuxième guerre mondiale la généralisation était totale, s'étendant même aux travailleurs indépendants.

Lors de la réforme de 1945 et l'application, en France, du plan de Sécurité sociale, les caisses alors existantes, qui étaient professionnelles ou multi-professionnelles, furent supprimées et remplacées par des caisses interprofessionnelles gérées par des conseils d'abord désignés, ensuite élus, et composés de salariés, d'employeurs et de travailleurs indépendants allocataires.

Dans la plupart des départements de France il existe une caisse départementale unique. L'importance des départements du Nord et du Pas-de-Calais, un souci de décentralisation heureux ont amené les professionnels de la région à réclamer la création de plusieurs caisses. Il en existe 8 dans le département du Nord, 2 dans le département du Pas-de-Calais.

Pour l'ensemble des deux départements, les caisses ont versé en 1956 à 233.066 familles allocataires 41.843 millions de francs de prestations familiales.

Les prestations familiales se sont elles-mêmes très diversifiées. Outre les allocations familiales proprement dites s'y ajoutent l'allocation de salaire unique lorsqu'il ne rentre au foyer qu'un seul salaire, des allocations de maternité, des allocations de logement si l'allocataire, compte tenu de ses ressources, paie un loyer élevé pour un logement sain, voire même des congés de naissance.

Un manœuvre de Lille, gagnant actuellement 30.000 francs par mois, reçoit, s'il a 2 enfants à charge et que sa femme ne travaille pas, un total allocations familiales et salaire unique de l'ordre de 12.000 francs par mois. Si le même manœuvre est père de 6 enfants, dont 2 de plus de 10 ans, il reçoit dans les mêmes conditions 45.290 francs. Ces prestations sont dues quel que soit le gain du chef de famille et sont exonérées d'impôts.

L'action des caisses d'allocations familiales ne se limite pas au seul service des prestations familiales légales. Elles disposent d'une dotation dite d'action sanitaire et sociale, calculée

à raison de 3,50 % des prestations légales versées et qui, pour les deux départements en cause, a représenté en 1956 un budget de l'ordre de 1.500 millions de francs.

A l'aide de ces ressources importantes les caisses mènent une action sociale diversifiée et fort utile, soit par des réalisations qui leur sont propres, soit en aidant des associations spécialisées.

Si les caisses entretiennent elles-mêmes des colonies de vacances et des maisons de repos parmi les mieux équipées, des services sociaux importants, elles participent largement au financement du prix de séjour de leurs enfants allocataires dans toutes les colonies de vacances, aux vacances prises par ces enfants avec leurs parents, financent ou gèrent des services d'aides familiales à l'usage des mères de famille que leur état de santé rend momentanément incapables de tenir leur ménage, consacrent des sommes considérables à l'édification de logements, à l'aide soit de prêts complémentaires aux chefs de famille allocataires qui édifient des logements pour leur compte, soit par des prêts ou subventions aux collectivités qui édifient des logements locatifs.

Sur les deux seuls postes d'aide aux vacances et au logement les caisses des deux départements ont dépensé en 1955 une somme de l'ordre de 1.200 millions de francs.

La cotisation aux caisses d'allocations familiales, 16,75 % des salaires plafonnés à 50.000 francs par mois, représente pour l'industrie et le commerce une charge fort lourde. Il ne semble pas douteux cependant qu'en facilitant ainsi l'entretien et l'éducation des enfants la législation des prestations familiales, dont le Nord peut s'enorgueillir d'avoir été le promoteur, a largement contribué au renouveau démographique de la France.

Le taux de natalité a été, pour l'ensemble du pays, de 18,5 pour 1.000 habitants en 1956; le département du Nord avec un taux de 22 % et celui du Pas-de-Calais avec 22,5 %, confirment une tradition ancienne de vitalité (1).

La Sécurité sociale est un autre pivot de l'activité sociale de la région. Le nombre des assurés sociaux est, dans le département du Nord, de 735.642, et dans le Pas-de-Calais de 211.866, étant entendu que ne sont pas compris dans ces chiffres le personnel des mines, de la S. N. C. F. notamment, et d'un certain nombre d'autres activités qui bénéficient d'un statut particulier dans ce domaine.

La nécessité de couvrir les salariés qui ne vivent que de leur travail contre les risques de maladie, d'invalidité, de décès, les charges particulières entraînées par la maternité, était



Maison de repos de Lompret de la Caisse d'allocations familiales de Lille.
Hébergement des mamans.

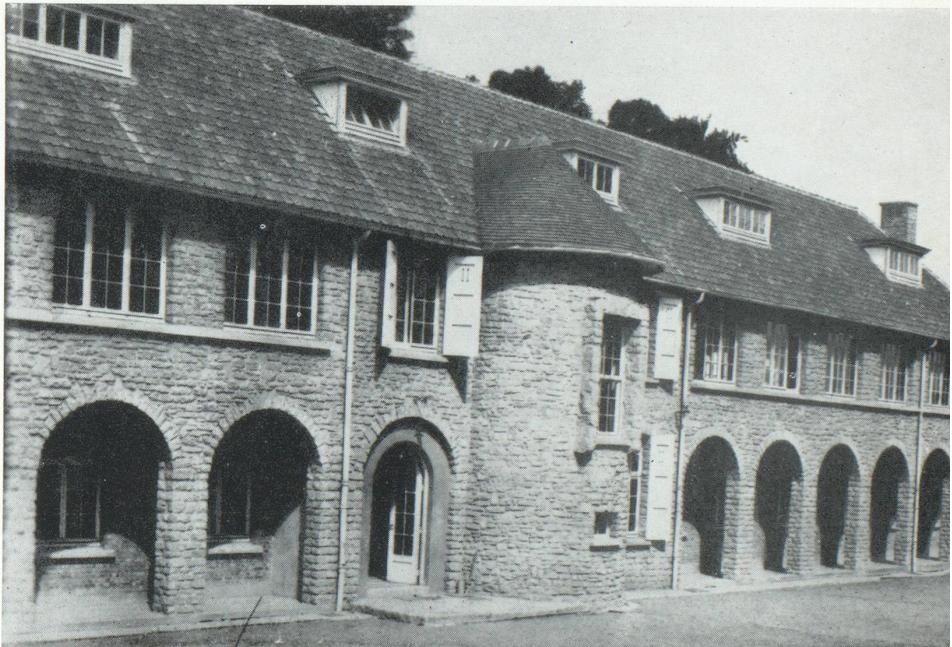
apparue depuis fort longtemps, et sans se référer à l'ordonnance de Napoléon III qui, au milieu du XIX^e siècle, prescrivait « aux maires et aux curés » de fonder dans chaque commune une société de secours mutuels, de nombreuses initiatives de cette nature sont nées dans la région.

Dès avant la loi sur les assurances sociales appliquée en France en 1930, de nombreuses sociétés de secours mutuels couvraient les salariés contre les principaux risques de la vie au moyen de cotisations dont le paiement

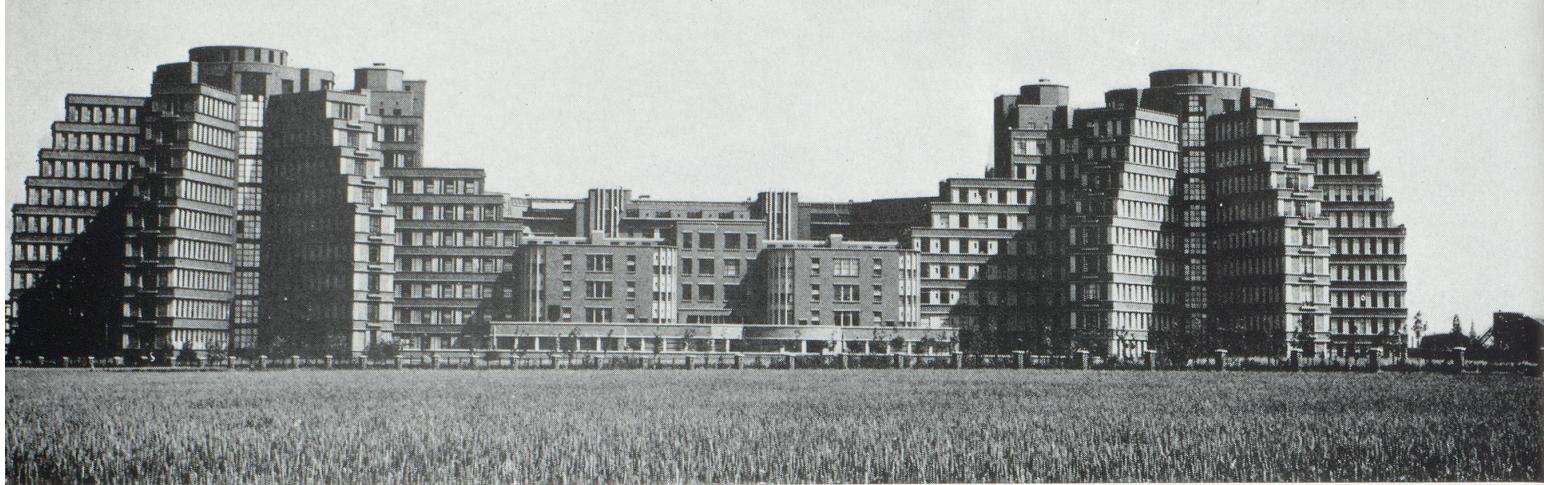
était assuré, le plus souvent, pour moitié par le bénéficiaire, pour moitié par son employeur.

L'application des législations d'assurances sociales et de sécurité sociale n'a pas mis fin aux activités des sociétés mutualistes, qui conservent

Pas-de-Calais : La Watine, colonie de vacances de la Caisse d'allocations familiales de Lille. Réfectoires et dortoirs.



(1) Le taux de natalité du département de la Seine est de 16,9 pour mille!



La Cité hospitalière de Lille qui intègre la Faculté de Médecine au cœur même des services médicaux et chirurgicaux (photo M. R. L.).

dans la région quelque 500.000 adhérents auxquels elles assurent des prestations complémentaires à celles de la Sécurité sociale, notamment pour la couverture du risque chirurgical.

En 1930, la loi a fait obligation à tous les salariés au-dessous d'un certain chiffre de salaire d'adhérer à une caisse d'assurances sociales, et à tous les employeurs de prélever sur leur rémunération la cotisation d'assurances sociales, à laquelle ils ajoutaient la leur, pour les verser à la caisse d'assurances

sociales choisie pour le salarié. Les cotisations étaient alors au total de l'ordre de 8 % des salaires.

L'application de cette nouvelle législation devait permettre le regroupement, au sein de caisses d'assurances maladie, vieillesse et invalidité, des nombreuses sociétés de secours mutuels qui, sans cesser leur activité, ont participé à la fondation et à la gestion des nouvelles caisses d'assurances sociales.

La réforme de 1945 a mis là aussi fin à la structure des assurances sociales,

en supprimant le choix de la caisse par l'assuré et en remplaçant toutes les anciennes caisses par des caisses interprofessionnelles à circonscription administrative.

Quelle que soit leur rémunération, tous les salariés sont maintenant assujettis à la sécurité sociale dont la charge totale est de l'ordre de 20 % des salaires plafonnés à 50.000 francs par mois.

Comme en matière d'allocations familiales, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont donné lieu à la naissance de 15 caisses de ce type, 13 caisses primaires d'assurances maladie-maternité-décès, une caisse régionale d'assurances invalidité-accidents de travail, une caisse régionale d'assurance vieillesse, qui ont encaissé en 1956, pour les deux départements Nord et Pas-de-Calais, près de 53 milliards de cotisations.

La législation actuelle de sécurité sociale a l'ambition de couvrir tous les risques sociaux des salariés, et quelle que soit l'importance de leur gain. En cas de maladie, l'assuré reçoit la moitié de son salaire plafonné à 50.000 francs par mois. Ses frais médicaux et chirurgicaux sont remboursés en principe sur la base de 80 %, ses frais d'hospitalisation sont intégralement couverts en chirurgie à partir d'une certaine gravité d'opération, et en maladie à concurrence de 80 %, les frais pharmaceutiques sont remboursés à 80 %.

Des prestations analogues mais plus forfaitaires couvrent les frais de maternité, et les accidents de travail.

En cas d'invalidité la pension est égale à 40 % du salaire moyen reva-



Une vue partielle de la Cité hospitalière de Lille.



C. I. L. de Roubaix-Tourcoing.
Groupe du « Brun-Pain » à Tourcoing.

lorisé des dix dernières années. L'assurance vieillesse garantit aux salariés qui compteront, à 65 ans, 30 années d'assurance, une pension égale à 40 % du même salaire revalorisé des dix dernières années.

Les pensions de la Sécurité sociale, notamment en matière de vieillesse, n'ont pas satisfait jusqu'à présent aux espoirs qu'on avait mis en elles. L'application relativement tardive d'une législation adéquate, une définition extensive de la notion de salarié, l'insuffisance des justifications de travail exigées, l'âge trop bas de la retraite, ont entraîné des charges anormales. La progression considérable des dépenses maladie a d'autre part grevé l'ensemble des budgets de la Sécurité sociale et des prestations familiales, dont la trésorerie est commune, et empêché une revalorisation suffisante des prestations vieillesse et des prestations familiales.

La région du Nord, dont les résultats financiers ont toujours été meilleurs que ceux des autres régions, est victime d'une compensation nationale automatique.

Dans cette situation employeurs et salariés se sont souvent entendus, et s'entendent actuellement dans la région pour perfectionner ou créer des caisses complémentaires chargées, en matière de vieillesse, de compléter les prestations de la Sécurité sociale.

Avant même la création des Assurances sociales des employeurs de la région avaient pensé que s'il existait

un problème de couverture des risques sociaux pour les salariés modestes auxquels la solution mutualiste convenait, il en existait un également pour les Cadres, dont la solution devait être différente.

Dès 1928 était signée à Lille, avec une compagnie d'assurances, la première police d'assurances groupe passée en France, qui couvrait les cadres contre les principaux risques sociaux : maladie, décès, invalidité, vieillesse. Elle ne servait naturellement que des prestations en espèces.

Les dévaluations successives du franc ont malheureusement fait apparaître très vite qu'un système de retraite uniquement basé sur la capitalisation ne pouvait répondre à ses objectifs.

À la veille de la guerre 1939-1945 des pourparlers étaient engagés à Lille entre les organisations syndicales patronales et de cadres pour établir un régime de retraite reposant sur d'autres bases. Ces travaux ont abouti en 1943 à la création de la caisse d'allocations vieillesse pour les cadres de l'industrie et du commerce, destinée à assurer, par la méthode de la répartition, un système de retraite complémentaire alimenté par les cotisations des employeurs et des cadres.

C'était la première caisse de répartition de cette nature créée en France. Le 14 mars 1947 un accord passé entre le Conseil national du patronat français et les organisations syndicales de cadres devait rendre obligatoire l'adhésion de

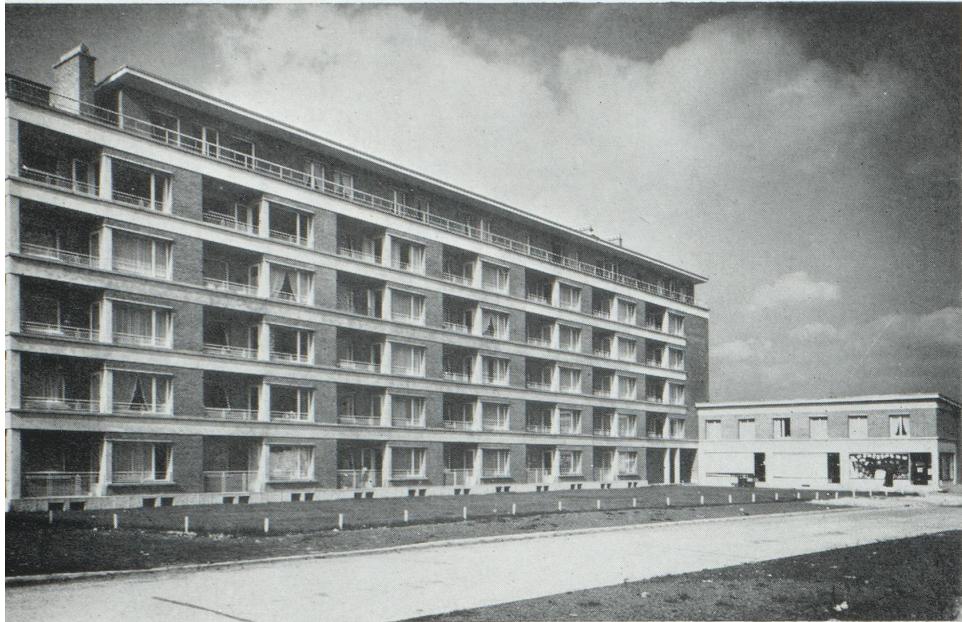
toutes les entreprises à des caisses analogues.

La caisse fondée à Lille en 1943 devait rester une des plus importantes de France et son rayonnement s'étendre à l'ensemble du pays.

Il n'est pas dans notre propos de parler du problème du logement, qui fait l'objet d'une autre étude. On ne peut toutefois, parlant des réalisations sociales du Nord, passer sous silence l'important mouvement des comités interprofessionnels du logement né à Roubaix en 1945, des efforts conjugués d'un grand industriel dynamique et d'un militant syndicaliste ouvrier clairvoyant.

Les quelque 10.000 logements sains, agréables, souvent coquets, édifiés dans la région de Roubaix-Tourcoing à l'aide de cotisations bénévoles des employeurs, ont rapidement servi d'exemple à la création d'autres Comités interprofessionnels du logement avant que la loi fit obligation aux employeurs de verser une cotisation de 1 % des salaires pour le financement de la construction de logements.

Il n'est pas possible d'évoquer l'action sociale de nos départements sans parler des problèmes purement sanitaires qui sont malheureusement, dans la région, plus importants qu'ailleurs. Les taux de morbidité et de mortalité sont parmi les plus élevés du pays, la mortalité infantile est particulièrement forte. Pour ne prendre que cet exemple, alors que le taux de mortalité infantile, c'est-à-dire la mortalité des



Groupe du Pont-Rouge à Roubaix, 269 logements (individuels et collectifs). (Architecte Bureau d'études du C. I. L. Sté d'H. L. M. « Le Toit familial de Rx-Tg ».)

tuberculeuse, lits qui heureusement deviennent trop nombreux en raison de la régression notable de cette maladie.

D'autre part, il y avait au 31 décembre 1955, 6.742 malades hospitalisés dans les hôpitaux psychiatriques, dont la capacité est malheureusement tragiquement insuffisante. Le département du Nord se propose de créer prochainement un nouvel hôpital de cette nature.

La Sécurité sociale finance largement ces constructions.

Outre ces réalisations purement hospitalières il existe dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais de très nombreux services sociaux polyvalents ou spécialisés sanitaires ou sociaux. Plus de 1.000 assistantes sociales s'y consacrent.

Il n'était pas possible, dans le cadre de ce bref article, d'exposer toutes les activités sociales de la région, dut-on en omettre de fort importantes comme celles des houillères.

La protection sanitaire et sociale n'est qu'une des manifestations du progrès social dont chacun sait qu'il résulte essentiellement d'une augmentation régulière de la production de richesses. A cet égard les résultats de l'agriculture et de l'industrie de nos départements témoignent du désir de progrès de leurs habitants, et de leur juste conception des moyens de le réaliser.

DIDIER MOTTE

enfants de 0 à 1 an, est tombée pour la France entière à 31 % en 1956, soit une diminution de près de 53 % en dix ans, qui place la France à des taux très voisins de ceux de pays comme la Hollande, la Suède, la Suisse, le Nord a encore un taux de 48 %, le département du Pas-de-Calais 58,4. Seule la Corse les dépasse dans ce fâcheux record.

Les raisons d'une telle situation sont bien difficiles à déterminer, et chaque fois qu'une explication croit être trouvée une statistique en prouve l'inanité. Il n'en reste pas moins qu'au cours des cinq dernières années la diminution du taux de mortalité a été de l'ordre de 29 % dans le Nord et de 25 % pour le Pas-de-Calais.

L'équipement médical et sanitaire est pourtant important. Toutefois, si le Nord compte un médecin pour 1.370 habitants, chiffre relativement important, le département du Pas-de-Calais n'en a qu'un pour 2.090 habitants, chiffre le plus bas de France, qui s'explique partiellement par l'organisation particulière aux mines (1).

L'équipement hospitalier est par contre quantitativement satisfaisant. Au 31 décembre 1956 les hôpitaux publics comptaient 10.692 lits et les établissements privés 2.866 lits.

(1) Le département français qui compte le plus de médecins est la Seine, avec un médecin pour 563 habitants.

Un effort considérable a été fait depuis la guerre par l'achèvement notamment de la plus grande partie de la cité hospitalière de Lille, qui regroupe dans une même enceinte près de 2.700 lits. 450 d'entre eux ont été mis en service en 1936, tous les autres postérieurement à 1953.

L'ensemble bénéficie des équipements et des techniques les plus modernes.

Il existe en outre 5.676 lits d'établissements spécialisés dans la lutte anti-



Groupe des Canaux à Tourcoing.
(Architecte : Bureau du C. I. L.
Photo M. R. L. de Roubaix-Tourcoing.)